

ARRETE N°A-2026-329

BISTROTS EN FETE 2026 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de Firminy

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant l'édition 2026 des " **BISTROTS EN FETE**" organisée par le **Service Culture de la Ville de Firminy**, le **vendredi 28 Août 2026**, pour l'établissement dénommé « Ô Corso » 38 Bd Fayol à Firminy,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour régler le stationnement des véhicules sur le parking longeant le Square de la Rochette à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 28 Août 2026 à 08 h00 et jusqu'au samedi 29 Août 2026 à 1h, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit sur le parking longeant le Square de la Rochette à Firminy.

- Les 6 dernières places de stationnement situées sur le parking longeant le Square de la Rochette, sur la droite avant le feu tricolore, seront neutralisées et réservées pour l'évènement.

La scène sera positionnée sur ce même périmètre

ARTICLE 2 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, et notifié à l'établissement dénommé « Ô Corso », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

